

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 08 Octobre 2012

Compte-rendu

L'An Deux Mille Douze, le huit Octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Bourillon, Canard, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Freslon, Lapouge, Lelièvre, Mazeret-Magot, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Mme Derieppe à Mme Piraudeau, Mme Laubion à Mme Baroni, Mme Naslain-Kaczmarek à Mme Avry, M. Nègre à M. Plat et M. Somoreau à M. Freslon.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Nathalie LAPOUGE.



L'intégralité des débats sur bande audio est à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- Décision n° 2012-29 signée le 08 Octobre 2012 :

↳ Travaux de comblement d'une cave située Chemin de Sens confiés à l'entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 16 564€ TTC.

Délibération n° 2012-100

Demande de retrait de la Commune de ROCHECORBON de la Communauté de Communes du Vouvrillon et demande d'adhésion à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L1111-1, L 2121-9, L2121-10, L2121-12, L2121-29 et L5214-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2000 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon dans lequel est inclus notre commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2000 acceptant le périmètre de la Communauté de Communes du Vouvrillon et adoptant les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de TOUR(S) PLUS du 10 juillet 2009 par laquelle ce dernier à l'unanimité a exprimé le souhait d'engager toutes discussions utiles avec les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon en vue de leur intégration éventuelle à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010, par laquelle le Conseil Municipal demandait le retrait de la Commune de la Communauté de Communes du Vouvrillon sur le fondement de l'article L5211-19 du C.G.C.T., demandait au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon de se prononcer en faveur de ce retrait et exprimait le souhait à l'issue des formalités juridiques d'être rattachée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon en date du 16 février 2011, refusant le retrait de notre commune de la CCV, mettant ainsi fin à la procédure de droit commun prévue par l'article L 5211-19 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil décidait après sollicitation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, d'émettre un avis favorable à la proposition d'intégration des Communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon à la Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS et à l'extension du périmètre de l'agglomération à ces trois Communes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, par laquelle le Conseil, en l'absence de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Indre-et-Loire, a demandé à Monsieur le Préfet de modifier le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) concernés, par application de l'article 60 II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et a émis le souhait que la Commune soit rattachée à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS au 1^{er} janvier 2013. A défaut de mise en œuvre de la modification de périmètre des EPCI par arrêté préfectoral, le Conseil Municipal décidait de relancer la procédure de retrait de droit commun en application de l'article L 5211-19 du C.G.C.T.,

Vu le courrier du 10 Août 2012 de Monsieur le Préfet nous informant qu'il avait saisi le Conseil Communautaire du Vouvrillon et celui de l'Agglomération de TOUR(S) PLUS pour que ces instances délibèrent sur ce dossier lors de leur prochaine réunion,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCV en date du 12 septembre 2012 refusant à nouveau le retrait de notre commune de la CCV, mettant fin ainsi à la procédure de droit commun prévue par l'article L 5211-19 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS en date du 27 septembre 2012 émettant un avis favorable à l'extension du périmètre de TOUR(S) PLUS aux communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'a pas été arrêté avant la date butoir du 1^{er} janvier 2012 en Indre et Loire, mettant fin à notre possibilité de retrait et d'intégration dans le cadre du schéma,

Considérant qu'à défaut de schéma, Monsieur le Préfet pouvait modifier les périmètres des EPCI concernés en application de l'article 60 II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 ou inviter les communes à faire application des dispositions de droit commun de l'article L 5211-19 du C.G.C.T.,

Considérant que l'article L 5214-26 du C.G.C.T instaure pour une commune une procédure dérogatoire de retrait d'une communauté de communes en vue d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion selon les termes suivants :

« Par dérogation à l'article L 5211-19 une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45 à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction de périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membres dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L 5211-19 »,

Considérant qu'en application de l'article L 5211 18 1 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2012 a émis un avis favorable à l'extension du périmètre de TOUR(S) PLUS aux communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon,

Considérant que la commune de Rochecorbon est limitrophe de la commune de TOURS ce qui conduit à une cohérence territoriale et équilibrée du territoire de l'Agglomération de TOUR(S) PLUS,

Considérant l'extrême accessibilité de TOURS depuis Rochecorbon qui fait que notre bassin de vie est tourné vers le cœur de l'Agglomération,

Considérant que cette volonté d'intégrer la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS est parfaitement motivée et justifiée par :

- le partage d'un même bassin de vie (éducation (lycée), santé (centre hospitalier), pratiques culturelles, de loisirs, ou d'évènements (théâtre, cinéma, centre des congrès...)),
- l'intégration au système urbain de l'Agglomération tourangelle. Les habitants de Rochecorbon travaillent pour 56 % d'entre eux dans une commune de TOUR(S) PLUS, 37 % à TOURS contre 9,2 % dans une autre commune de la CCV,
- la situation de Rochecorbon le long de l'axe ligérien tout comme l'Agglo en fait un lieu de fréquentation touristique valorisé par le classement du val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- la RD 952 est la voie pénétrante à l'Est de la Communauté d'Agglomération, rive droite de la Loire. Elle est la réplique à l'Ouest de l'entrée dans l'Agglomération à Fondettes/Saint Cyr,

Considérant le souhait de la commune de se tourner vers les politiques publiques structurantes de l'Agglomération pour faire valoir ses spécificités et les préserver,

Considérant que pour réaliser certains équipements publics de la commune, il est nécessaire de mener une réflexion de mutualisation à l'échelle de la Communauté d'Agglomération eu égard aux compétences détenues par cette dernière,

Considérant que pour les raisons précitées, l'adhésion à la CCV ne répond pas aux aspirations et aux nécessités de la commune de Rochecorbon qui souhaite pleinement se rapprocher de la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS, porteuse d'avenir pour ses habitants,

Considérant que la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS correspond aux aspirations de la commune qui de ce fait réitère sa volonté de se retirer de la communauté de communes du Vouvrillon et d'adhérer à la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 18 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot) :

1) SOLLICITE de Monsieur le Préfet qu'il autorise la commune de Rochecorbon en application de l'article L 5214-26 du C.G.C.T après avis de la CDCI à se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour adhérer à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1 au 1^{er} janvier 2013 ou si les délais inhérents à la procédure ne le permettent pas, au plus tard au 1^{er} janvier 2014.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier.

3) NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à la Communauté d'Agglomération de TOUR(S) PLUS.

INFORMATIONS

- 1- Les 20-21-22 Octobre 2012 - Kermesse à Hünxe.
- 2- Le dimanche 4 Novembre 2012 - Ronde des Vignes
- 3- Le dimanche 11 Novembre 2012 - Cérémonie.
- 4- Le lundi 12 Novembre 2012 - prochaine réunion de travail.
- 5- Le lundi 19 Novembre 2012 - Prochaine séance du Conseil Municipal.
- 6- Le vendredi 23 Novembre 2012 - Réception des Nouveaux Rochecorbonnais - Salle du Conseil à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.